
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

17 JUIN 1992

COMMUNIQUE

**de Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Secrétaire d'Etat aux collectivités locales**

**Un nouveau dispositif permet aux collectivités locales de
participer à l'effort national en faveur de l'emploi.**

"Un décret assouplissant les possibilités de recrutement sur des emplois permanents à temps non complet dans les collectivités locales est désormais en vigueur.

Ainsi une nouvelle étape en faveur de la création d'emplois vient d'être franchie.

Ce texte permet :

- d'ouvrir aux communes, aux départements et aux établissements publics intercommunaux la possibilité de recruter des personnels à temps non complet, cette possibilité étant jusqu'alors limitée aux seules communes de moins de 5 000 habitants ;

- d'élargir le nombre de métiers visés par ce dispositif, aux professionnels des filières sanitaire et sociale ainsi que culturelle ;

- d'augmenter pour chaque collectivité le nombre des emplois permanents à temps non complet, qu'elles sont autorisées à créer.

Ce dispositif offre aux collectivités locales les moyens de recruter du personnel, dans des secteurs d'activité pour lesquels certaines fonctions n'exigent pas une présence continue. C'est le cas notamment dans le secteur sanitaire et social ainsi que dans le secteur culturel.

Ces nouvelles mesures s'inscrivent pleinement dans l'action prioritaire du Gouvernement de lutte pour l'emploi. Elles favoriseront la création d'un nombre important d'emplois à temps non complet qui permettront le développement d'activités dans les différents domaines concernés, et donc, l'amélioration du service public local."